

Chasse

Comme la plupart des cantons, Vaud ne connaît que le système de chasse à permis. Il existe diverses catégories de permis de chasse dans le canton, dont les deux permis de chasse restreinte suivants:

- le permis de chasse restreinte des mammifères (animaux mentionnés ci-dessous au chiffre 3, ainsi que le sanglier, le ragondin et le rat musqué; également les oiseaux indiquées ci-dessous au chiffre 8)
- le permis de chasse restreinte des oiseaux (animaux mentionnés ci-dessous, chiffres 4, 6, 7 et 8).

Les seules espèces dont la chasse est autorisée dans le canton de Vaud sont :

1. le sanglier, à l'exception de la laie suitée, le cerf, le daim, le chevreuil, le bouquetin et le chamois à l'exception de leur femelle suitée;
2. le lièvre, le lièvre variable, le ragondin, le rat musqué, la marmotte;
3. le renard, le blaireau, la fouine, la martre, le chien viverrin, le raton laveur, le chat haret;
4. le grèbe huppé, le cormoran, le canard colvert, les sarcelles d'été et d'hiver, les fuligules milouin et morillon, le garrot à œil d'or, la foulque macroule;
5. le coq petit tétras-lyre, le coq faisane;
6. la bécasse des bois;
7. le pigeon ramier, la tourterelle turque, le pigeon domestique retourné à l'état sauvage;
8. la corneille noire, la pie, le geai des chênes.